



*Traduction en substance –
la version allemande est la version valide exclusive*

Déclaration d'intention concernant la souscription de parts de l'Akara Swiss Diversity Property Fund PK

par

(ci-après l'institution de prévoyance ou l'« **IP** »)

auprès de

Swiss Prime Site Solutions AG

Alpenstrasse 15, 6300 Zoug

(ci-après dénommée « **SPSS** »)

SPSS et l'IP, ci-après conjointement dénommées « **les parties** »

L'IP investit déjà dans l'Akara Swiss Diversity Property Fund PK (« **Akara Diversity PK** ») et réserve par la présente de manière contraignante, pour un montant total de CHF (« **montant de réservation** »), de nouvelles parts de l'Akara Diversity PK à émettre dans le cadre de la prochaine augmentation de capital de l'Akara Diversity PK. Le montant de réservation comprend aussi bien les droits de l'IP dans le cadre de ses droits de souscription que les éventuelles intentions de réservation déjà déclarées par écrit à une date antérieure.

L'IP s'engage à cette fin vis-à-vis de SPSS à remettre en bonne et due forme, lors de la prochaine augmentation de capital de l'Akara Diversity PK, un bulletin de souscription correspondant au montant de réservation total.

1. Dans le cadre de la prochaine augmentation de capital de l'Akara Diversity PK, SPSS tient compte du bulletin de souscription remis en bonne et due forme par l'IP, correspondant au maximum au montant de réservation, dans la mesure où, à cette date, les conditions suivantes sont remplies de manière cumulative :
 - l'IP remplit les exigences auxquelles un investisseur doit satisfaire conformément au contrat de fonds du 9 août 2022 (« **contrat de fonds** ») ;
 - le bulletin de souscription rempli par l'IP est valable et remis par la banque de l'IP, dans les délais, à la banque dépositaire de l'Akara Diversity PK ;
 - aucun droit de souscription n'a été exercé à hauteur du montant souscrit et du montant excédant le droit de souscription existant de l'IP ;
 - un nombre suffisant de parts est disponible pour l'IP, sur la base du critère « premier arrivé, premier servi » décrit au point 3 ci-dessous, à hauteur du montant souscrit et du montant excédant le droit de souscription existant.



2. SPSS tient compte des souscriptions d'investisseurs qui ont également exprimé leur intention de souscrire par écrit des parts, à l'exception du droit de souscription d'investisseurs existants, uniquement selon le critère de l'ordre de signature de telles intentions (« premier arrivé, premier servi »). En conséquence, SPSS peut, dans certaines circonstances, réduire les souhaits de souscription de l'IP si ceux-ci dépassent son droit de souscription dans le cadre de l'augmentation de capital (voir également le chiffre 2 ci-dessus).
3. Si l'IP enfreint les dispositions de la présente déclaration en ce qui concerne les parts excédant son droit de souscription ou si, à la demande de l'IP, la présente déclaration d'intention est résiliée par anticipation, SPSS doit alors verser une commission égale à 0.25% du montant de réservation, déduction faite de la somme des parts dont l'IP bénéficie en vertu de ses droits de souscription. Ce montant est dû 30 jours après la fin de la période de souscription de la prochaine augmentation de capital ou 30 jours après la résiliation anticipée de cette déclaration d'intention.
4. Cette déclaration d'intention est valable jusqu'à la fin de la période de souscription de la prochaine augmentation de capital de l'Akara Diversity PK, mais au plus tard jusqu'au 31 décembre 2023. En l'absence de période de souscription pour une augmentation de capital de l'Akara Diversity PK avant le 31 décembre 2023, l'IP aura le droit de prolonger cette déclaration d'intention pour une année supplémentaire au 31 décembre 2023. L'IP doit exercer cette option de prolongation par écrit auprès de SPSS au plus tard le 21 décembre 2023 (date de réception). Si une période de souscription pour une augmentation de capital de l'Akara Diversity PK a lieu avant le 31 décembre 2023, SPSS pourra, à sa discrétion, conclure avec l'IP une nouvelle déclaration ayant le même contenu.

L'ordre établi selon le critère « premier arrivé, premier servi » concernant la priorité d'attribution reste valable même pendant la durée prolongée de la présente déclaration, ainsi que dans le cas où des parts ont été attribuées à un investisseur en vertu de la présente déclaration d'intention et où l'investisseur émet ensuite une nouvelle déclaration d'intention de souscription d'autres parts.

5. La cession de droits, d'exigences ou de créances découlant de la présente convention nécessite, pour être valable, l'accord écrit préalable de SPSS.
6. L'IP confirme par la présente avoir connaissance du contrat de fonds. Elle prend connaissance du fait qu'elle peut le réclamer à tout moment auprès de SPSS ou de la banque dépositaire de l'Akara Diversity PK.
7. Le prix d'émission des nouvelles parts à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital de l'Akara Diversity PK est déterminé conformément au §13, chiffre 3 du contrat de fonds. Il se compose des paramètres suivants :
 - VNI (déterminée conformément au §12 du contrat de fonds) ;
 - rachat en tenant compte du changement de VNI prévu entre la date de la VNI déterminée et la date de libération de l'augmentation de capital ;
 - frais accessoires et commission d'émission (définis par SPSS dans le cadre du §15 du contrat de fonds et basés sur la VNI prévue à la date de libération de l'augmentation de capital).

Le nombre de parts résultant du montant de réservation est déterminé sur la base du prix d'émission dans le cadre de l'augmentation de capital.



8. Les autres informations relatives à l'augmentation de capital de l'Akara Diversity PK, notamment le nombre de nouvelles parts à émettre, la période de souscription, la date de libération ainsi que le rapport de souscription des investisseurs existants, sont publiées dans le cadre d'un prospectus d'émission qui est publié avant l'augmentation de capital sur le canal de publication officiel de l'Akara Diversity PK (www.swissfunddata.ch).
9. Pour être valides, les modifications et les ajouts apportés à la présente déclaration requièrent la forme écrite. Il en va de même pour la résiliation et la reconduction de cette déclaration.

SPSS :

Lieu, date

Signatures

L'IP :

Lieu, date

Signatures